

VISITE MEDICALE DE L'OFII

En France, l'OFII accueille, à leur arrivée, les étrangers migrants, que cette immigration soit professionnelle ou familiale, qui souhaitent résider durablement sur notre territoire.

Accueilli durant **une demi-journée** dans les directions territoriales de l'OFII, le migrant bénéficie d'une **séance de formation collective**, d'une **visite médicale**, et d'un **entretien individuel** avec un auditeur de l'OFII afin de définir les **formations** dont il a besoin.

A l'issue de cette demi-journée, l'étranger signe le **contrat d'accueil et d'intégration (CAI)**.

En fonction des besoins définis par l'auditeur, ce contrat signé avec le Préfet, représentant de l'Etat, permet au migrant de bénéficier :

- d'une **formation civique** présentant les valeurs et les principes de la République française ;
- d'une session d'**information sur la vie en France** ;
- d'un **bilan de compétences professionnelles** ;
- d'une **formation linguistique**, si nécessaire.

La participation aux formations prescrites est obligatoire :

Si l'étranger ne s'y rend pas, le Préfet peut résilier le Contrat et refuser le premier renouvellement du titre de séjour ou la délivrance de la carte de résident (10 ans).

La visite médicale est-elle obligatoire ?

Bien sûr et elle est gratuite, le jour de la visite médicale, vous bénéficierez d'examens médicaux et paramédicaux obligatoires comprenant notamment une radiographie des poumons, un test poids-taille-vue, éventuellement un test de glycémie capillaire, etc.

Cette visite de prévention a notamment pour but de :

- dépister tout problème de santé et, au besoin, vous orienter vers un centre de soins pour un bilan et une prise en charge médicale
- attirer votre attention sur les facteurs de risque en matière de santé : déséquilibre alimentaire, diabète, sida...

Il est inutile de vous présenter à jeun. Munissez-vous de votre carnet de santé, si vous en avez un, de vos prescriptions médicales et de vos lunettes, si vous en portez.

A l'issue de la visite médicale, conservez précieusement votre exemplaire du certificat médical (signalé par la mention « Intéressé », il vous sera demandé lors du renouvellement de votre titre)

En cas de force majeure, si vous ne pouvez pas vous présenter à la visite médicale, sollicitez par écrit une seconde convocation auprès de la Direction Territoriale de l'OFII dont vous dépendez.

Attention : l'OFII effectue une seule re-convocation pour la visite médicale.